



VILLE DE NICE

INSCRIPTION COLLECTIVITE

Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Nice



ETABLISSEMENT -----

Classe ou groupe -----

Adresse -----

Code Postal -----VILLE----- Téléphone-----

Mail -----

RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT

Je soussigné -----

Titre -----

Autorise M / Mme (utilisateur)----- à utiliser une carte collectivité dans le cadre de ses fonctions et m'engage à me conformer au règlement de la BMVR de Nice.

Signature et cachet de l'établissement

UTILISATEUR (S) DE LA CARTE

NOM, Prénom----- Tél -----

Titre (enseignant, animateur, éducateur...)----- carte n° -----

NOM, Prénom----- Tél -----

Titre (enseignant, animateur, éducateur...)----- carte n° -----

Après avoir pris connaissance du règlement de la BMVR de Nice, je m'engage à me conformer en tout point à celui-ci et me déclare responsable des documents écrits et sonores empruntés.

Signature(s)

NOTES - Les collectivités peuvent emprunter jusqu'à 40 documents pour une durée de 42 jours.
 Carte utilisable uniquement dans le cadre professionnel. Adhésion valable de date à date, sauf pour les établissements scolaires (validité jusqu'au 1^{er} septembre).
 L'utilisateur et le responsable de l'établissement s'engagent à restituer dans les temps les documents en bon état, à les remplacer ou les rembourser en cas de détérioration ou de perte.

Réservé au Service

N° de CARTE Date d'inscription/...../.....

VISA

Ancien n°

Etablissement scolaire validité jusqu'au 1^{er} septembre.

Autre établissement validité de date à date.

PIECES NECESSAIRES A L'INSCRIPTION D'UNE COLLECTIVITE

L'utilisateur de la carte collectivité doit présenter :

- sa **carte individuelle** de bibliothèque à jour.
- le **formulaire d'inscription Collectivité** - feuille jaune-daté et signé par lui-même et son responsable de collectivité.

UTILISATION DE LA CARTE COLLECTIVE ET RESPONSABILITES DE SES UTILISATEURS

Une même collectivité peut avoir deux utilisateurs. Leurs noms figureront sur la *feuille d'inscription collectivité*, mais il n'y a qu'une seule carte.

Pour les établissements scolaires

La carte est valable de la date d'inscription au 1^{er} septembre. Le renouvellement se fait dans les mêmes conditions qu'une première inscription. L'accueil de la classe se fait selon les modalités définies au préalable d'un commun accord avec les équipes de la bibliothèque.

Pour les autres établissements

La validité est de date à date. Le renouvellement se fait dans les mêmes conditions qu'une première inscription.

Le compte de la collectivité est accessible sur le site Internet de la BMVR www.bmvr.nice.fr. Le mot de passe est fourni lors de l'inscription.

Les avis de retard sont envoyés à l'utilisateur (s)

La carte collectivité doit être rendue à la bibliothèque si l'utilisateur ne travaille plus pour sa collectivité.

La perte ou le vol d'une carte doit être signalé à l'accueil de la bibliothèque le plus rapidement possible (T. 04 97 13 48 76 ou 04 97 13 48 90)

Lors de chaque prêt, les deux cartes - personnelle et collectivité- doivent être présentées.

Les collectivités peuvent bénéficier d'un **dépôt**. Voir les conditions dans le règlement intérieur.

